

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018**

Date de convocation :  
**04/04/2018**

En exercice 33  
Présents : 18  
Votants : 21  
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-huit et 10 AVRIL à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 04 AVRIL s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - - Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - Mme Manon GODAIL - Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL –

**POUVOIRS** :

M. Frédéric BERLIAT à M. Dominique ANDRAULT  
M. Damien BRINSTER à M. Thierry LOPEZ  
M. Franck ANTOINE à Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ  
Mme Janine CARBONELL-BORNAY à Mme Claudette GUIRAUD

**ABSENT(S)**: M. Thierry SIRVENTE - M. Jean ROMEO - Mme Marie- Reine GILLES-BOSCHER - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M Henri BENKEMOUN - - M. Patrick BRUZI - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - M. Jean-Claude MONTES - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ -

Madame Manon GODAIL est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance : 19 h 00**

**☐ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018**



Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 MARS 2018.

**DELIBERATION N°2018/1****OBJET : CONVENTION d'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT Ram – Approbation avenant «Missions Complémentaires »****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 18

Votants : 21

Le quorum est atteint.

Suite à la circulaire de la CNAF du 26/07/2017 relative aux nouvelles modalités de financement pour la mise en œuvre de missions supplémentaires par les Relais des Assistantes Maternelles (RAM), une demande a été faite le 30 août 2017 pour faire bénéficier le RAM de St Cyprien d'un financement complémentaire de 3000 euros au titre de son engagement dans la mission supplémentaire « Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil ».

En conséquence, cette modification nécessite la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée le 11 février 2016.

La Caisse d'Allocations Familiales a envoyé cet avenant le 16 MARS 2018 .

Il est donc proposé au Conseil Municipal, l'approbation de cet avenant dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 de la convention d'objectifs et de financement pour la nouvelle mission « Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil », du R.A.M. de St Cyprien, proposé par la CAF des PO.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2018/2****OBJET : CONVENTION d'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – Approbation avenant «ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DES ADOLESCENTS****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 18

Votants : 21

Le quorum est atteint.

La prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement dont bénéficie la Commune de St Cyprien, est versée pour les enfants accueillis relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Ainsi, jusqu'en 2017, il était demandé de détailler des actes réalisés et facturés selon le régime d'appartenance de la famille afin de calculer le taux de ressortissants du régime général de nos structures.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux instructions de la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) ce taux est fixé à 97.50 % pour tous les accueils de loisirs du département. Il ne sera donc plus demandé aux structures sur les formulaires relatifs à l'année 2018 de détailler les actes par régime.

D'autre part, à partir de 2018 également, l'activité extra et périscolaire relative aux adolescents devra être distinguée de celle des accueils maternels et/ou primaires :

- Pour l'accueil adolescent, l'acte ouvrant droit à la prestation de service est l'heure réalisée,

- Pour l'accueil extrascolaire maternel et/ou primaire, l'acte ouvrant droit à la prestation est l'heure facturée (option 2)

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant. Il est donc proposé au Conseil Municipal, l'approbation de cet avenant dont le projet est joint en annexe.

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 de la convention d'objectifs et de financement pour les nouvelles modalités dans le cadre de la prestation Accueil de Loisirs sans Hébergement, proposé par la CAF des PO,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2018/3**  
**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE ALICE ET JEAN OLBO PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**  
**RAPPORTEUR : M. Loïc GARRIDO**  
Présents : 18  
Votants : 21  
Le quorum est atteint.

Une convention tripartite d'utilisation des locaux du gymnase du Collège Olibo (salle de sports, terrains de basket, vestiaires et sanitaires ainsi que la salle des professeurs), hors temps scolaire doit être passée, à nouveau, entre la Mairie représentant les associations de Badminton, de Basket et de Volley Ball et le Collège Olibo de St Cyprien.

Les dispositions financières sont fixées forfaitairement à 59 €uros par soirée ou demi-journée d'utilisation. Le montant de la prestation sera facturé à la commune de St Cyprien, chaque fin de trimestre.

Cette nouvelle convention a pris effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017 et s'achèvera le 30 novembre 2018. Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation des locaux du gymnase OLIBO, dont le projet est joint annexe, entre la Commune, le Conseil Départemental et les Associations de St Cyprien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

++> M. BRUZI arrive en séance à 19 H 10 .

**DELIBERATION N°2018/4**  
**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – REGIE DU PORT**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**  
Présents :19  
Votants :22  
Le quorum est atteint.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte définitif de la régie du Port de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

**CONSIDERANT** la parfaite concordance au Compte Administratif 2017 de la régie du port avec le compte de gestion 2017,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 19 voix pour et 3 abstentions,

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION de la Régie du Port 2017, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**DELIBERATION N°2018/5**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 18

Votants : 21

Le quorum est atteint.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 MARS 2018,

⇒ Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-14 du C.G.C.T., le Maire quitte la séance au moment du vote et Mme Pineau prend la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 18 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2017 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	4 232 339.36	1 628 526.24
<b>RECETTES</b>	4 189 952.65	1 780 750.01

<b>Résultat de l'exercice</b>	- 42 386.71	152 223.77
<b>Résultat antérieur reporté</b>	582 259.75	286 771.54
<b>Résultat net cumulé de l'exercice</b>	539 873.04	438 995.31
	<i>Hors restes à réaliser</i>	

⇒ *Le Maire revient en séance.*

**DELIBERATION N°2018/6**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum est atteint.

*VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du port du 16 mars 2018,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2017, en début de séance,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif 2017 présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 539 873.04 €uros,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 19 voix pour et 3 abstentions  
(Mme GUIRAUD (x2), M. ROSSIGNOL),

**- APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe de la Régie du Port comme suit :

:

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>		<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A / Résultat de l'exercice	- 42 386.71	A / Résultat estimé de l'exercice	
B / Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	582 259.75	B / Résultats antérieurs reportés sur l'affectation résultat N-2	
<b>C = A+B Résultat à affecter</b>	539 873.04	<b>C = A+B Résultat à affecter</b>	
<b>D / Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>		<b>D / Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
Dépense 001 (besoin de financement)		Dépense 001 (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	438 995.31	Recette 001 (excédent de financement)	
<b>E / Solde des restes à réaliser N-1</b>		<b>E / Solde restes à réaliser N-1 au 31.12.</b>	
Investissement		Investissement	
Besoin de financement	417 113.67	Besoin de financement	
Excédent de financement		Excédent de financement	

<b>F = D+E Besoin de financement</b>	0	<b>F = D+E Besoin de financement</b>
<b>C = G+H Affectation</b>	0	<b>H = Reprise anticipée</b>
<b>G / Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement, y compris restes à réaliser)</b>	0	<b>G / Prévion d'affectation en réserves R 1068</b>
<b>H / Report en fonctionnement R 002</b>	539 873.04	<b>H / Report en fonctionnement R 002</b>
Déficit reporté D 002		Déficit reporté D 002

**DELIBERATION N°2018/7**

**OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2017 de la Régie du port et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2018,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **AUTORISE** le vote du budget primitif de la Régie du Port, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

**DELIBERATION N°2018/8**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum est atteint.

***VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2018,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 19 voix pour et 3 abstentions,  
(Mme GUIRAUD (x2), M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2018 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>
Crédits votés 2018	4 535 044.06	3 995 171.02
Excédent de fonctionnement 2017 reporté		539 873.04
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 535 044.06</b>	<b>4 535 044.06</b>
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>
Crédits votés 2018	540 698.68	518 817.94
Restes à réaliser 2017	817 113.67	400 000.00
Excédent d'investissement 2017 reporté		438 995.31
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 357 812.35</b>	<b>1 357 812.35</b>

**DELIBERATION N°2018/9**

**OBJET : ADMISSION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Monsieur le Trésorier Municipal vient de nous communiquer des produits irrécouvrables pour un montant de 15 431.50 euros HT (18 457.41 € TTC), correspondant à des titres de recettes non soldés pour le compte de la Régie du Port.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 Mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **ADMET en non-valeur** les produits irrécouvrables tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

**MISE EN NON VALEUR**

Exercice	Titre	Débiteur	Montant du RAR Euros HT	Taux TVA	TVA	Montant du RAR Euros TTC	Motif
<b>LISTE NUMERO 2640050533</b>							
2007	1035	COMBES JACQUES	1 250,84	19,60	245,16	1 496,00	décédé
2007	28	SERVICES DES ESSENCES	211,97	19,60	41,55	253,52	poursuite sans effet
2007	1056	BONNAVENTURE RENE	702,34	19,60	137,66	840,00	poursuite sans effet
2007	1070	OURY PHILIPPE	162,65	19,60	31,88	194,53	poursuite sans effet
2007	998	MULLER ETIENNE JEAN	164,72	19,60	32,28	197,00	poursuite sans effet
2007	637	MARTINS CAROLE PHILIP	778,60	19,60	152,60	931,20	poursuite sans effet
2007	691	LE SUCCES SPRL	301,84	19,60	59,16	361,00	poursuite sans effet
2007	590	LE GUERN JEAN	253,64	19,60	49,71	303,35	poursuite sans effet
2007	753	MULLER ETIENNE JEAN	83,04	19,60	16,28	99,32	poursuite sans effet
2007	906	BRIAND FRANCOISE	293,48	19,60	57,52	351,00	poursuite sans effet
2007	574	MADERN MARC	11,35	19,60	2,23	13,58	poursuite sans effet
2007	527	PONCET FREDERIC	243,31	19,60	47,69	291,00	poursuite sans effet
2007	68	SERVICES DES ESSENCES	110,57	19,60	21,67	132,24	poursuite sans effet
2007	363	MULLER ETIENNE JEAN	164,71	19,60	32,29	197,00	poursuite sans effet
2007	235	AFFAIRES MARITIMES	14,39	19,60	2,82	17,21	poursuite sans effet
2007	393	AFFAIRES MARITIMES	46,56	19,60	9,13	55,69	poursuite sans effet
2008	747	COMBES JACQUES	529,75	19,60	103,83	633,58	décédé
2008	631	BENEJEAN JEAN PAUL	264,99	19,60	51,94	316,93	poursuite sans effet
2008	R6-19	DE TAYE GILBERT	500,84	19,60	98,16	599,00	poursuite sans effet
2009	R1-10	BENEJEAN JEAN PAUL	443,14	19,60	86,86	530,00	personne disparue
2010	R2-7	BENEJEAN JEAN PAUL	443,14	19,60	86,86	530,00	personne disparue
2011	621	BENEJEAN JEAN PAUL	443,14	19,60	86,86	530,00	personne disparue
2012	457	BENEJEAN JEAN PAUL	443,14	19,60	86,86	530,00	personne disparue
2013	1088	BOUBAAYA M BAREK	506,70	19,60	99,30	606,00	insuffisance d'actif
2013	1090	BOUBAAYA M BAREK	168,90	19,60	33,10	202,00	insuffisance d'actif
2013	1324	BOUBAAYA M BAREK	168,90	19,60	33,10	202,00	insuffisance d'actif
2013	1089	BOUBAAYA M BAREK	337,79	19,60	66,21	404,00	insuffisance d'actif
2013	243	BENEJEAN JEAN PAUL	443,14	19,60	86,86	530,00	insuffisance d'actif
2013	48	BOUBAAYA M BAREK	1 013,38	19,60	198,62	1 212,00	insuffisance d'actif
2013	1092	BOUBAAYA M BAREK	168,90	19,60	33,10	202,00	insuffisance d'actif
2013	1087	BOUBAAYA M BAREK	168,90	19,60	33,10	202,00	insuffisance d'actif
2013	1091	BOUBAAYA M BAREK	168,90	19,60	33,10	202,00	insuffisance d'actif
2014	61	BOUBAAYA M BAREK	336,67	20,00	67,33	404,00	insuffisance d'actif
<b>total</b>			<b>11 344,33</b>			<b>13 569,15</b>	
<b>LISTE NUMERO 2903810233</b>							
2007	617	SERRE GERARD	871,88	19,60	170,89	1 042,77	poursuite sans effet
2008	729	SERRE GERARD	1 719,06	19,60	336,94	2 056,00	poursuite sans effet
2010	R1-19	SERRE GERARD	1 496,23	19,60	293,26	1 789,49	poursuite sans effet
<b>total</b>			<b>4 087,17</b>			<b>4 888,26</b>	

<b>total général</b>	<b>15 431,50</b>			<b>18 457,41</b>
----------------------	------------------	--	--	------------------



**DELIBERATION N°2018/10**  
**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2018**  
**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 19  
 Votants : 22  
 Le quorum est atteint.

*Vu l'état 1259 relatif à la fiscalité locale,*

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2018, tels que présentés :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le vote des taux communaux comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2018.

	Bases d'imposition 2018	Variation Des Bases (n-1)	Taux appliqués par décision du CM	Variation Du Taux (n-1)	Produit voté par le CM	Variation du Produit (n-1)
<b>T.H</b>	41 425 000	1.71	<b>17.53</b>	0	7 261 803	1.71
<b>F.B</b>	26 365 000	1.17	<b>23.42</b>	0	6 174 683	1.17
<b>F.N.B</b>	187 300	0.81	<b>77.24</b>	0	144 671	0.81
<b>TOTAL</b>	67 977 300				13 581 157	

**DELIBERATION N°2018/11**  
**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE ST CYPRIEN**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 19  
 Votants : 22  
 Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2017, appelé « Résultat de Fonctionnement » sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil Municipal est d'abord tenu, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement.

Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser.

Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

L'excédent de fonctionnement est de 4 987 005.44 € pour l'exercice 2017.

Il est donc imputé en Recettes d'Investissement à hauteur 3 297 072.52 € à l'article 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé », puis en Recettes de Fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté », pour un montant de 1 689 932.92€.

**Considérant** les résultats d'exécution des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2017, le Conseil municipal doit décider de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE Délibération du	
<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)		<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat N-2	
<b>C = A+B Résultat à affecter</b>		<b>C Résultat à affecter</b>	3 422 557,89 1 564 447,55 <b>4 987 005,44</b>
<b>D Solde d'exécution d'investiss, N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<b>614 927,48</b>
<b>E Solde des restes à réaliser N-1</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement		<b>E Solde ds restes à réaliser N-1 au 31,12..</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement	<b>-3 912 000,00</b>
<b>F = D+E Besoin de financement</b>		<b>F = D+E Besoin de financement INVEST</b>	<b>-3 297 072,52</b>
<b>C = G+H AFFECTATION</b>		<b>H = REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>4 987 005,44</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068</b> (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	<b>3 297 072,52</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	#	2) H Report en fonctionnement <b>R 002</b>	<b>1 689 932,92</b>
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 19 voix pour et 3 abstentions (MME GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL)

**-AFFECTE** comme précisé ci-dessus, les résultats de Fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2017.

**DELIBERATION N°2018/12**

**OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET - COMMUNE DE ST CYPRIEN**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2018 de la Commune et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif de la commune, chapitre par chapitre, pour la section fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

**DELIBERATION N°2018/13**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE AVEC SON ANNEXE – APPROBATION**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

- le projet définitif du Budget Primitif 2018 de la commune de Saint-Cyprien.
- Une note synthétique de présentation au titre de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

## Budget Primitif 2018

### I) Le contexte national et la Loi de Finances 2017.

**Sur le plan national :**

- ✓ Projet de 13 milliards d'économies pour les collectivités territoriales en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution naturelle sur une durée de 5 ans.
- ✓ Le maintien de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) au niveau de 2017.
- ✓ L'impact sur les recettes communales de l'exonération de 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, à compter de 2018 et jusqu'en 2020.

## II) Les priorités de notre Budget 2017.

Conformément aux orientations budgétaires qui ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 21 Février 2018, l'élaboration du budget primitif 2018 s'est faite sur la base des priorités que voici :

- ✓ Aucune augmentation des taux de fiscalité locale, maintien au taux de 2017 pour les 3 taxes.
- ✓ Limitation au recours à l'emprunt et poursuite du désendettement.
- ✓ Maîtrise de l'évolution de la masse salariale, 10 530 000 € en 2017 et 10 586 000 € proposés au BP 2018.
- ✓ Dégager des marges de manœuvres supplémentaires par la réalisation d'économies (masse salariale et dépenses d'infrastructures notamment en Fonctionnement).
- ✓ Accroître les dépenses d'Investissement au sein de la commune, ce que confirme les programmes des investissements du Budget Primitif à voter: 6 952 660.52 € en 2017 contre 7 306 211 € au BP 2018.

## III) La section de Fonctionnement 2017

### A- Les Recettes de fonctionnement :

-Les recettes de fonctionnement, présentent une hausse prévisionnelle de +331 680 € ; elles progressent légèrement : 24 021 820 € au BP 2017, pour 24 353 500 € au BP 2018, pour arriver avec le report anticipé des résultats de 2017 de + 1 689 932.92 €, soit un montant total prévisionnel de recettes de fonctionnement estimé à 26 043 432.92 €.

#### Principalement :

-La fiscalité : le produit total du chapitre 73 est de 17 175 000 € en 2018, en légère hausse par rapport à 2017, établi à 16 797 100 €, étant précisé que l'état 1259 des bases prévisionnelles fiscales transmis le 15 mars 2018 par la DGFIP et autres compléments financiers ou fiscaux, montrent que le produit de la fiscalité directe locale était de 13 299 000 € en 2017 et à 13 581 157 en 2018.

-Les dotations et participations du chapitre 74 : en baisse par rapport à 2017, 4 648 700 € au total du chapitre, contre 4 558 000 en 2018.

-La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) s'établit à 2 890 000 €, elle demeure stable par rapport à 2017.

-La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) s'établit à 166 000 €, donc diminue de 33 000 € par rapport à 2017 (199 000 €).

-La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) dont la prévision s'établit à 757 000 €, soit une baisse de 1000 € (2017).

-Le produit des services (Chapitre 70) :

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population délivrés par la commune (restauration scolaire, centre de Loisirs, creche, concessions, redevances diverses...) s'établissent selon nos prévisions, à 929 000 € au lieu de 914 000 au BP 2017.

-Les autres recettes (Chapitre 75):

Elles sont constituées essentiellement par les revenus de nos immeubles en location, les redevances camping et port, les recettes exceptionnelles, etc.

Elles seront prévues à la hausse, passant de 1 237 000 € à 1 386 000 au BP 2018.

### B- - Les dépenses de fonctionnement :

Le budget étant par définition équilibré, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 26 043 432.92 €, avec pour mémoire du budget précédent de 25 586 267.55 €, soit une hausse de + 457 165.37 € toutes dépenses comprises sur l'exercice à venir.

-Les charges de personnel (Chapitre 012):

Ces charges sont en hausse minime, très contenues : + 56 000 € entre 2017 et 2018, soit 10 586 000 en 2018 € contre 10 530 000 €.

Ce résultat est la conséquence de plusieurs variations :

-Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante (Chapitre 011) :  
Elles sont également en hausse minime et très contenues : 4 901 000 € en 2017 pour 4 998 000 € en 2018, soit une augmentation annuelle du chapitre de 97 000 €.

-Les intérêts de la dette (Chapitre 66) :  
Ce poste de dépenses évolue de 880 000 € en 2017 à 853 000, soit une baisse mécanique de – 27 000 €.

-La dotation aux amortissements (Chapitre 68) :  
Source de financement pour la section d'investissement comme recette, cette dotation était de 1 162 000 € en 2017 et 1 059 000 en 2018.

#### IV La section Investissement 2017

##### A- Les recettes d'investissement :

Les principales ressources proviennent :

- du remboursement du Fonds de Compensation de la T.V.A., soit 342 059.66 € en 2017 et 575 478.08 en 2018.
- du versement au titre de la Taxe d'Aménagement, soit 386 730 € en 2017, puis 141 000 € en 2018.
- de l'emprunt, notamment à 1 500 000 €.
- des subventions d'investissement, à hauteur de 768 960 € au chapitre 13.
- le compte « 1068 » crédité de la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement, qui était de 2 367 787.48 € en 2017, puis de 3 297 027.52 en 2018.
- Le virement de la section de Fonctionnement à hauteur de 3 214 744.16 € en 2017, et de 3 773 432.92 € au BP 2018 €, inscrit au chapitre 10, lequel s'élève à 4 013 550.60 en 2018 contre 3 102 924.14 l'an dernier au BP.
- Pour les produits des cessions d'immobilisation (chapitre 024), 1 795 240 € sont prévus, alors qu'en 2017 le BP prévoyait 992 750 €.

##### B- Les dépenses d'investissement :

Hors remboursement de la dette en capital au chapitre 16, soit 2 125 390.53 € contre 2 000 000 € en 2018, les principales opérations d'investissement prévues au BP 2018 visent :

Urbanisme	416 700 €
Informatique	205 000 €
Patrimoine	601 400 €
Ingénierie	4 037 111,00 €
Espaces Verts	123 500 €
BET	1 694 000 €

Il invite ensuite le Conseil Municipal, à délibérer sur le projet après en avoir discuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme GUIRAUD (x2), M.ROSSIGNOL),

-**APPROUVE** le Budget Primitif 2018 de la commune de Saint-Cyprien dont un exemplaire est joint en annexe.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2018	26 043 432.92	24 353 500.00
Excédent de Fonctionnement 2017 reporté		1 689 932.92
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 043 432,92</b>	<b>26 043 432,92</b>
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Crédits votés 2018	10 113 111.00	13 410 183.52
Restes à réaliser 2017	3 912 000.00	
Excédent d'Investissement 2017 reporté		614 927.48
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 025 111.00</b>	<b>14 025 111.00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2018</b>	<b>40 068 543.92</b>	<b>40 068 543.92</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

<p><b>DELIBERATION N°2018/14</b>  <b>OBJET : PRECISIONS SUR LES SUBVENTIONS VOTEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS (EPIC OT ET CCAS)</b>  <b>RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT</b>  Présents : 19  Votants : 22  Le quorum est atteint.</p>
---

Comme chaque année, étant donné que le Budget Primitif ne comprend pas dans ses annexes le décompte détaillé des crédits votés, pour les subventions aux établissements publics, il est proposé d'apporter toute précision destinée à parfaire la lecture du B.P. 2018 à venir.

Il convient donc de préciser que les crédits qui seront votés en fonctionnement, au BP :  
le seront :

- au Compte 657362, pour un montant de 600 000 €uros pour le CCAS – Etablissement Public Administratif,  
Et
- au Compte 657364, pour un montant de 2 000 000 €uros pour l'EPIC Office de Tourisme – Etablissement Public Industriel et Commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 19 voix pour, 1 voix contre (M. ROSSIGNOL)  
et 2 abstentions (Mme GUIRAUD (x2)),

- **PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2018:

:

- Au compte 657362, pour le CCAS, Etablissement Public Administratif : 600 000 €uros,
- Au compte 657364, pour l'Epic Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial : 2 000 000 €uros.

**DELIBERATION N°2018/15****OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS****RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum est atteint.

La reprise anticipée des résultats 2017, en positif avec un excédent en investissement de **21 947.40€** et le report au budget primitif 2018 du Budget Annexe, est présentée comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

Par 19 voix pour et 3 abstentions

(Mme GUIRAUD (x2), M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe du Lotissement Les Mimosas telle que présentée ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE Délibération du	
<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1  <b>C = A+B Résultat à affecter</b>		<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat N-2  <b>C Résultat à affecter</b>	
<b>D Solde d'exécution d'investiss, N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<b>21 947,40</b>
<b>E Solde des restes à réaliser N-1</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement		<b>E Solde ds restes à réaliser N-1 au 31,12..</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
<b>F = D+E Besoin de financement</b>		<b>F = D+E Excedent de financement INVEST</b>	<b>21 947,40</b>
<b>C = G+H AFFECTATION</b>		<b>H = REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>21 947,40</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068</b> (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	
2) H Report en fonctionnement R 002	-	2) H Report en fonctionnement <b>R 002</b>	
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

⇒ Mme SADOURNY-GOMEZ arrive en séance.

**DELIBERATION N°2018/16****OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2018 DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS****RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2018 de la du lotissement les Mimosas.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du lotissement les MIMOSAS dont un exemplaire est joint en annexe.

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS EN HT  
BUDGET PRIMITIF 2018**

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2017	BP 2018	Article	Libellé	BP 2017	BP 2018
	<b>Réel</b>				<b>Réel</b>		
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			70	<b>PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES</b>		
6045	Achats études, prestations (Maîtrise d'œuvre)	3 000	1 000	7015	Vente de terrains aménagés	1 101 020	828 680
605	Travaux	33 600	10 000		Vente de terrains aménagés 31/12/2017		
658	Charges diverses de gestion courante	1 000	1 000	7488	Autres attributions et participations		
	<b>Ordre</b>				<b>Ordre</b>		
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			042	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	1 101 020	828 680	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	37 600	12 000
7133	Variation des encours de production de biens				(682 800 + 246 000)		
7134	Variation des encours de production de services						
	<b>TOTAL DF</b>	1 138 620	840 680		<b>TOTAL RF</b>	1 138 620	840 680
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2017	BP 2018	Article	Libellé	BP 2017	BP 2018
001	Résultat d'investissement reporté	224 045,67		002	Résultat d'investissement reporté		21 947,40
	<b>Ordre</b>				<b>Ordre</b>		
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			040	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
3555	Terrains aménagés (Stock final)	37 600	12 000	3351	En-cours de production de biens : Terrains		
					(annulation stock de terrains)		
				3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	1 101 020	828 680
				3551	Produits finis autres que terrains		
	<b>TOTAL DI</b>	261 645,67	12 000		<b>TOTAL RI</b>	1 101 020	850 627,40



**DELIBERATION N°2018/17****OBJET : ADHESION 2018 – MISSION LOCALE DES JEUNES****RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

La commune adhère depuis 1996, à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, qui accompagne les jeunes de 16/25 ans en particulier, en matière d'emploi, en développant des plans d'actions en direction des entreprises.

Le montant de la cotisation 2018 de la Commune est calculé en fonction de la population DGF, et indexé sur la base de 1,80 € par habitant, avant déduction de 50 % correspondant à la contribution volontaire représentée par la mise à disposition de locaux, frais de téléphone, de fax et de publipostage et s'élève à la somme 18 544.40 €, y compris la cotisation adhérent de 8 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le coût des services de la MISSION LOCALE DES JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES, pour l'année 2018, défini comme suit :

	Population DGF	Base d'indexation	Soit un montant de	Dont contribution volontaire	TOTAL
<b>ST. CYPRIEN</b>	<b>20 596</b>	<b>1,80 €</b>	<b>37072.80 €</b>	<b>18 536.40 €</b>	<b>18 536.40 €</b>
<b>Cotisation des adhérents à la M.L.J.</b>					<b>8,00 €</b>
<b>TOTAL Facture</b>					<b>18544.40 €</b>

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune, article 6281,

- **MANDATE** M. le maire ou son représentant à toutes fins utiles

**DELIBERATION N°2018/18****OBJET : FIXATION D'UN TARIF POUR UN LIVRE****RAPPORTEUR : M. Jacques FIGUERAS**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

La Commune souhaite mettre en vente un ouvrage de qualité réalisé par le service des Mémoires intitulé « L'école communale de St Cyprien ».

Il s'agit d'un livre « *souvenir* » permettant de découvrir les photos de classe pour les anciens élèves de Saint Cyprien, toutes écoles confondues de 290 pages.

Ce livre pourrait être vendu au prix de 20 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 20 EUROS le prix de ce livre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente du livre « Souvenir » intitulé « l'école communale de St Cyprien », à 20 euros par livre

**DELIBERATION N°2018/19**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie, autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants devront avoir adopté le PCAET.

Une délibération de la communauté des Communes a, d'ores et déjà, acté le lancement de l'élaboration de ce plan Climat-Air-Energie Territorial .

Il convient à présent de désigner un représentant du Conseil Municipal, qui sera le référent de la commune pour participer aux travaux relatifs à l'élaboration du PCAET.

Le groupe majoritaire présente la candidature de :

M. BRINSTER présente sa candidature

M. ROSSIGNOL également.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation du représentant du Conseil Municipal, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>Abstentions</b>
<b>M. BRINSTER</b>	18	3 (Mme Guiraud (x2), M. ROSSIGNOL)	3 (Mme SADOURNY GOMEZ (x2), M. GARRIDO)
<b>M. ROSSIGNOL</b>	3 (Mme Guiraud (x2), M. ROSSIGNOL)	18	3 (Mme SADOURNY GOMEZ (x2), M. GARRIDO)

**- DESIGNE M. BRINSTER, délégué comme représentant du Conseil Municipal de Saint-Cyprien au Plan Climat Air Energie Territorial auprès de l'EPCI Sud Roussillon .**

**DELIBERATION N°2018/20**  
**OBJET : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2017**  
**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents :20  
Votants : 24  
Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, il est rendu compte au Conseil Municipal du bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune opérées durant l'exercice 2017.

Ce rapport a pour but de permettre au Conseil Municipal, de porter un regard sur la politique de la Commune, et au-delà d'assurer l'information de la population.

#### **A – BILAN DES CESSIONS OPEREES EN 2017**

##### **1. Vente des terrains cadastrés AO 1 545 et AO 1 546 d'une superficie totale de 4 968 m<sup>2</sup>**

- ▣ Parcelles AO 1 545
- ▣ Parcelle AO 1 546
- ▣ Superficie totale : 4 968 m<sup>2</sup>

Acquéreur : SARL LEPOUJET représentée par M. Stanislas JONQUERES.

Prix : 510 000 € HT

*Estimation du Service des Domaines en date du 17 mars 2017 fixant la valeur de l'ensemble des parcelles à 425 000 € HT.*

*Selon délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017.*

##### **2. Cession de la parcelle AK 119 ancien camping les Mûriers**

- ▣ Parcelles AK 119
- ▣ Superficie totale : 15 620 m<sup>2</sup>

Acquéreur : Société SAS MARCEL FOINNEAU représentée par M. Grégory ALLEMAND.

Prix : 1 020 000 €

*Estimation du Service des Domaines en date du 09 juin 2016 fixant la valeur de la parcelle à 1 013 000 € .*

*Selon délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.*

##### **3. Cession de quatre lots du lotissement communal les mimosas**

<b>Cession des lots 1, 6, 9 et 10 du lotissement communal les mimosas</b>					
<b>LOT</b>	<b>Superficie</b>	<b>Acquéreurs</b>	<b>Prix en €</b>	<b>Estimation des</b>	<b>Date de la</b>

			T.T.C	domaines	délibération
N°1	332 m <sup>2</sup>	M.et Mme MARTINEZ	119 520 €	29 mai 2017 fixant la valeur de la parcelle à 119 520 € TTC	30.06.2017
N°6	338 m <sup>2</sup>	M.et Mme MARINE	121 680 €	29 mai 2017 fixant la valeur de la parcelle à 121 680 € TTC	30.06.2017
N°9	308 m <sup>2</sup>	M.et Mme CLAVIER	107 184 €	29 mai 2017 fixant la valeur de la parcelle à 107 184 € TTC	18.12.2017
N°10	412 m <sup>2</sup>	M.et Mme PEREZ Jean-Claude	143 376 €	29 mai 2017 fixant la valeur de la parcelle à 143 376 € TTC	26.10.2017

#### 4. Cession de 5 lots de terrain jouxtant les parcelles AS 541 à AS 545

Cession des lots A, B, C, D et E des terrains jouxtant les parcelles AS 541 à AS 545						
LOT	Parcelle cadastrale	Superficie	Acquéreurs	Prix en € T.T.C	Estimation des domaines	Date de la délibération
A	AS 545	63 m <sup>2</sup>	M. et Mme MOREAU	5 040 €	08.09.2016 fixant la valeur de la parcelle à 50 € le m <sup>2</sup> .	26.10.2017
B	AS 544	28 m <sup>2</sup>	M. et Mme CARRERES-SANCHEZ	2 240 €	08.09.2016 fixant la valeur de la parcelle à 50 € le m <sup>2</sup> .	26.10.2017
C	AS 543	28 m <sup>2</sup>	Mme. XUEREB Thérèse	2 240 €	08.09.2016 fixant la valeur de la parcelle à 50 € le m <sup>2</sup> .	26.10.2017
D	AS 542	28 m <sup>2</sup>	M.CARRERO Joseph	2 240 €	08.09.2016 fixant la valeur de la parcelle à 50 € le m <sup>2</sup> .	26.10.2017
E	AS 541	56 m <sup>2</sup>	M.et Mme Bertrand	4 480 €	08.09.2016 fixant la valeur de la parcelle à 50 € le m <sup>2</sup> .	26.10.2017

#### 5. Cession des parcelles AI 609 et AI 611 d'une superficie respective de 500 m<sup>2</sup> et 1500 m<sup>2</sup> à l'association Saint-Bernard

- ▣ Parcelle AI 609
- ▣ Parcelle AI 611
- ▣ Superficie : 500 m<sup>2</sup> pour partie
- ▣ Superficie : 1 500 m<sup>2</sup> pour partie
- ▣ Superficie totale : 2 000 m<sup>2</sup>

Acquéreur : Association Saint Bernard  
 Prix : 45 000 €

Estimation du Service des Domaines en date du 14.03.2017 fixant la valeur vénale de la parcelle à 40 000 €  
 Selon délibération du Conseil Municipal du 26.10.2017.

### **B – BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES EN 2017**

#### **1- Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AL 246 située face au camping du Bosc entre la voie communale n°7 dit cami del Pas d'avall et le lotissement Roig.**

- ▣ AL 246
- ▣ Superficie : 2 581 m<sup>2</sup>

Cédant : SARL RAPHAELE (ancienne SARL ERGE) représentée par M. Etienne ROCA  
 Prix : 30 000 €  
 Consultation avis des domaines  
 Selon délibération du Conseil Municipal du 26.10.2017

## **2- Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AC 404 située sis Las Parts**

▣ AC 404

▣ Superficie : 7 948 m<sup>2</sup>

Cédant : Mme BLANCHET Anne-Marie

Prix : 6 500 €

*Selon délibération du Conseil Municipal du 26.10.2017*

## **3- Acquisition des parcelles privées constituant les bandes de bord à quais et certaines parties du bassin des capellans pour intégration dans le domaine public communal**

	Propriétaire privé ou représentant « Les cédants »	Référence cadastrale avant modification	Superficie m <sup>2</sup>
1	Syndic Marinas Capellans	AS 167	4413
2	Syndic Marinas Capellans	AS 168	943
3	SCI Les Marinas des Capellans I	AS 170	5239
4	Les Marinas des Capellans	AS 172	7541
5	SARL Plaisance quai	AS 210	3453
6	Copropriété / Lormand	AS 389	280
7	SARL LODEF	AS 451	540
7	Résidence du Parc de l'amirauté	AS 891	3282
9	Foncière de la Lagune	AW 46	163
10	La lagune de Saint Cyprien	AW 50	402
11	Foncière de la Lagune	AW 238	185
12	Foncière de la Lagune	AW 239	194
15	Foncier Conseil	AW 84	726
16	Foncier Conseil	AW 86	4
17	Foncier Conseil	AW 87	43
18	Foncier Conseil	AW 98	37
19	Foncier Conseil	AW 100	31
20	Foncier Conseil	AW 101	45
21	Foncier Conseil	AW 102	384
22	Foncier Conseil	AW 103	63
23	Foncier Conseil	AW 104	505
24	Foncier Conseil	AW 105	537

Prix : l'euro symbolique

*Selon délibération du Conseil Municipal du 18.12.2017*

## **4- Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AO 206 située 26 place de la République**

▣ AO 206

▣ Superficie : 70 m<sup>2</sup>

Cédant : M. Roy, représentée par son mandataire M. Frédéric MINGUEZ de l'Agence immobilière JFM international

Prix : 149 000 €

*Selon délibération du Conseil Municipal du 26.10.2017*

## **C.- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN 2017**

### **1 - Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace public au droit de la parcelle AD 178**

▣ Parcelle AD 178 pour partie

▣ Superficie concernée : 40 m<sup>2</sup>

*Selon délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017*

**CONSIDERANT** que la cession des parcelles AO 1545 et 1546 permettra la réalisation d'une opération d'urbanisme permettant d'achever le quartier,

**CONSIDERANT** que la cession de la parcelle AK 119 contribuera au développement et à la continuité de l'urbanisation de ce secteur,

**CONSIDERANT** que les cessions des lots du lotissement communal des Mimosas poursuivent la commercialisation du lotissement et permettront à terme une continuité d'urbanisation résidentielle,

**CONSIDERANT** que la cession des parcelles AI 609 et AI 611 à l'association Saint Bernard contribue au développement du groupe scolaire et est de nature à renforcer l'attractivité de la commune et son dynamisme en tant que bassin de vie et aire urbaine,

**CONSIDERANT** que l'acquisition amiable de la parcelle AC 404 du terrain situé au lieu dit « Las Parts » permet la constitution d'une réserve foncière,

**CONSIDERANT** que l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles privées constituant les bandes de bord permet de finaliser la démarche de transfert et d'intégration des bords à quai du bassin des Capellans,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AL 246 renforce la maîtrise foncière des abords de la voirie et permettra la pérennité des futurs aménagements,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AO 206 participe à la politique de la ville de renforcement du cœur du village,

***VU** l'avis du Service des Domaines consulté chaque fois que nécessaire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune opérées en 2017, tel que présenté par le rapporteur.

**DELIBERATION N°2018/21**

**OBJET : DENOMINATION DES RUES – LOTISSEMENT LAS MASSARDES 1**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les travaux du lotissement « Les Massardes I » sont terminés et les constructions sont en cours de réalisation.

Ce lotissement, composés de 54 lots, est situé lieu-dit «Les Masardes».

La création de ce nouveau lotissement nous amène à nous prononcer sur la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties et à la numérotation des bâtiments en cours de construction ou à construire.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, comme il a l'habitude de le faire, doit procéder à la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties.

Je vous propose de baptiser

- l'accès au lotissement desservant les lots 5 à 7, 18 à 29 et 54 à 63 rue «Joseph BAYLET»,
- la rue desservant les lots 2 à 4, 41 à 46 et 48 à 53 rue «Louis COMES»,
- l'impasse desservant les lots 30 à 35, 37 à 40 et 64 à 67 impasse «Jean BORDES»

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE,  
et après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de baptiser l'accès au lotissement qui dessert les lots 5 à 7, 18 à 29 et 54 à 63 du lotissement « Massardes I » :
- **rue «Joseph BAYLET»** et procéder à sa numérotation.
  
- décide de baptiser la voie qui dessert les lots 2 à 4, 41 à 46 et 48 à 53 :  
**rue «Louis COMES »** et procéder à sa numérotation.
  
- décide de baptiser l'impasse qui dessert les lots 30 à 35, 37 à 40 et 64 à 67 :  
**impasse «Jean BORDES »** et procéder à sa numérotation.

**DELIBERATION N°2018/22**

**OBJET : RECTIFICATION DES LIMITES CADASTRALES DE LA PARCELLE AK 119**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

La parcelle AK 119 a fait l'objet d'une cession par délibération du 26 janvier 2017 pour une superficie de 15 620 m<sup>2</sup> conformément à notre acte de propriété et à la matrice cadastrale. Toutefois, lors du bornage par un géomètre expert, il est apparu que la superficie indiquée sur la matrice cadastrale ne correspondait pas à la clôture physique de la parcelle AK119 telle qu'elle a été vendue.

En effet, une bande de terre non cadastrée, positionnée en limite Sud du terrain vendu et située entre la limite graphique de la parcelle AK119 et le fossé bordant le chemin longeant le canal d'Elne, délimitée par géomètre lors des opérations de bornage pour une superficie de 277 m<sup>2</sup> était comprise dans la vente.

Il est précisé que cette bande non cadastrée et déjà close n'empiète pas sur le chemin.

Il convient donc de mettre en concordance les limites cadastrales de la parcelle AK 119 avec les limites réelles et physiques (telles que délimitées par la clôture existante) de ladite parcelle.

Ainsi la parcelle AK 119 comprend :

\* la superficie correspondant aux limites cadastrales pour une superficie bornée par géomètre de 15.239 m<sup>2</sup>

\* et la superficie de la bande de terrain non cadastrée située au sud de la parcelle AK 119 mais à l'intérieur de la clôture de la parcelle AK 119, d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>

\* ce qui porte la superficie totale cédée à 15.516 m<sup>2</sup> (inférieur à la superficie cadastrale initiale et prévu de 15.620 m<sup>2</sup>)

Cette correction n'a pas pour objet d'augmenter la superficie de la parcelle AK 119, mais au contraire de la corriger conformément à l'existant et à la vente conclue.

Par conséquent, il y a lieu de constater la désaffectation cet espace clos et non accessible au public d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> et en le déclassant du domaine public commune.

Il vous est proposé de constater la désaffectation de fait de cet espace de 277 m<sup>2</sup> et d'autoriser son déclassement du domaine public de la commune.

En conséquence il vous est demandé d'autoriser l'intégration de ces 277 m<sup>2</sup> dans le cadre de la cession de la parcelle AK 119 sans contrepartie financière puisqu'il s'agit en fait d'un remaniement cadastral sans impact sur la précédente cession pour la collectivité et qu'un acte rectificatif notarial viendra préciser pour l'acquéreur, la situation et constater qu'il y a lieu de céder les superficies de 15.239 m<sup>2</sup> et 277 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 15.516 m<sup>2</sup>, sans changement de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré ;  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intégration de 277 m<sup>2</sup> dans le cadre de la cession de la parcelle AK 119 sans contrepartie financière,
- **ARRETE** la superficie des parcelles à céder à 15 239 m<sup>2</sup> + 277 m<sup>2</sup>, soit au total 15 516 m<sup>2</sup> ;
- **INDIQUE** qu'un acte rectificatif notarial interviendra en l'étude de Maître CANOVAS-GADEL, notaire à Perpignan ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION N°2018/23**

**OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Pièces annexées à la présente délibération :

- le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1
- l'arrêté engageant la procédure de modification simplifiée
- carte du zonage du PLU original
- carte du zonage modifié
- Règlement zone N modifié



**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant sur la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-37, L153-41, L153-47 et L153-48 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 17/01/2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

La modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet :

- la modification du zonage N du PLU par la création d'un secteur énergie renouvelables ;
- la modification du règlement écrit de la zone N afin de créer un secteur dédié aux énergies renouvelables ;

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune sur ces points ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Mise en ligne de l'avis de mise à disposition et de la délibération sur le site internet de la commune ;
- affichage sur les lieux habituels ;
- Le public pourra adresser ses observations de façon dématérialisée en adressant un mail sur la boîte mail suivante : [urbanisme@mairie-saint-cyprien.com](mailto:urbanisme@mairie-saint-cyprien.com)

Entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : DEFINIT les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public qui se déroulera du lundi 7 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018 dans les locaux du service urbanisme de la Mairie de Saint-Cyprien ;
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Mise en ligne de la présente délibération et de l'avis de mise à disposition sur le site internet de la commune ;
- Affichage d'un avis sur les lieux habituels ;
- Le public pourra adresser ses observations de façon dématérialisée en adressant un mail sur la boîte mail suivante : [urbanisme@mairie-saint-cyprien.com](mailto:urbanisme@mairie-saint-cyprien.com)

**Article 2** : Dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 3** : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

**Article 4** : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire, est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N°2018/24**

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ERDFI/ENEDIS SUR LES PARCELLES AN 177,520 et 528 DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT DE LA LIGNE HTA EXISTANTE**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

La ligne HTA de Las Hortes passe actuellement sur deux forages d'eau potable. Afin de sécuriser les interventions du gestionnaire des captages, ces travaux consisteront à déplacer la ligne aérienne par la dépose de la partie existante et par la création d'une nouvelle ligne aérienne en appui sur deux supports sur une longueur totale d'environ 200 m ainsi que ses accessoires.

Il convient d'établir une servitude de passage du réseau ERDF traversant les parcelles AN 177 ; 520 et 528 appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont le projet de convention de servitude (qui sera modifié dans son article 2 par la

suppression du dernier alinéa faisant référence au remboursement des frais par le propriétaire) et le plan projet joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la servitude de passage du réseau ERDF traversant les parcelles AN 177 ; 520 et 528 appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).telle que mentionnée au plan joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF dont le projet est joint en annexe.

**DELIBERATION N°2018/25**

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ERDFI/ENEDIS SUR LA PARCELLE AN 384 DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA DESSERTE ET D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique, un nouveau réseau souterrain doit être créé.

Ces travaux consisteront en la réalisation d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et une longueur totale d'environ 50 m ainsi que ses accessoires.

Il convient d'établir une servitude de passage d'une canalisation souterraine ERDF traversant la parcelle AN 384 appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention de servitude et le plan projet joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la servitude de passage du réseau ERDF traversant les parcelles AN 177 ; 520 et 528 appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).telle que mentionnée au plan joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF dont le projet est joint en annexe.

**DELIBERATION N°2018/26**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SURVEILLANCE DES PLAGES - NAGEURS SAUVETEURS**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

☞ Création de postes

✓ Commune

• Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la surveillance de ses plages aménagées pendant la saison estivale, la commune qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

La collectivité a fait appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.), association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agrément de missions de sécurité civile, qui proposera des personnels qualifiés titulaires du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ces personnels seront également titulaires du certificat de compétences de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2), du permis bateau, du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) et de l'unité d'enseignement de surveillance et sauvetage aquatique (SSA) sur le littoral avec la mention pilotage. La collectivité sera avisée si l'un de ces nageurs sauveteurs n'est pas titulaire de l'une de ces qualifications complémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider la création de ces postes saisonniers pour la période du 28 avril 2018 au 16 septembre 2018 dont la rémunération est basée selon le niveau de qualification :

- profil Chef de plage/secteur : effectif 2 → par référence au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal - 7<sup>ème</sup> échelon : indice brut 475 / IM 413, soit un salaire mensuel brut de 1 935.32 euros.
- profil Sauveteur Qualifié : effectif 22 → par référence au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives - 1<sup>er</sup> échelon : indice brut 347 / IM 325, soit un salaire mensuel brut de 1 522.95 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux tel que défini en annexe.

Après en avoir valablement délibéré par 19 voix pour et 5 abstentions  
(MME SADOURNY-GOMEZ (x2), Mme GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL),

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**DECIDE :**

- de confirmer la création de 2 emplois d'Opérateur des A.P.S. principal à temps complet (Chef de Plage/Secteur) et de 22 emplois d'Opérateur des A.P.S. à temps complet (Sauveteurs Qualifiés)
- de mettre à jour le tableau des effectifs

**ADOPTÉ** le tableau des emplois figurant en annexe

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°26 du 10 avril 2018

### PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	0	1	
Attaché principal	A	5	4	1	
Attaché	A	7	5	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	4	1	
Rédacteur	B	6	5	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	14	2	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	26	17	9	
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>78</b>			

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1	2	
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	24	23	1	
Agent de maîtrise	C	15	13	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25	23	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	52	44	8	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>137</b>			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	10	10	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	5	5	0	
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles	C	9	8	1	

maternelles					
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0	1	28/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	9	9	0	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>			

#### C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	4.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

#### REGIE DU PORT

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>			

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1	
Adjoint technique territorial	C	9	6	3	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>			

### **EMPLOIS PRIVES**

<b>Fonction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance</b>
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	

### **CABINET DU MAIRE**

	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Rémunération</b>
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

### **PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS**

<b>PORT</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Rémunération</b>
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			



Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	12	+ 4 ASVP	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	22		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>		
<b>VACATAIRES</b>			
Agents recenseurs	5		Forfait
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

### PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			

COMMUNE				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A.
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>			

**DELIBERATION N°2018/27**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE STAGE – UNIVERSITE DE MONTPELLIER  
/COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 20

Votants : 24

Le quorum est atteint.

L'université de Montpellier propose à la commune d'accueillir un stagiaire pour une durée de 3 mois, afin de parfaire ses connaissances juridiques au sein du service urbanisme.

Le recours à un stagiaire permet de l'aider à compléter sa formation initiale, à le familiariser avec la vie professionnelle et à acquérir une expérience pratique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Université de Montpellier, d'accepter le versement d'une gratification au stagiaire et autoriser le maire à signer ladite convention de stage dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de stage pour une étudiante à intervenir entre la commune et l'Université de Montpellier,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2018 de la Commune.

**28. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS  
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
21/2018	05/03/2018	Modification de la décision du 31/01/2018 à la suite d'une erreur de saisie du taux de rémunération provisoire du maître d'œuvre portant ce taux de 3.90% à 3.50% sur un montant estimatif des travaux de 1 150 000 € HT.
22/2018	06/03/2018	Approbation du contrat à intervenir avec M. Nicolas CAVALIERE, M. Stéphane BARBE et M. Sébastien BARBE, domiciliés respectivement 8 impasse Joliot Curie, 66 750 St Cyprien et 15 rue Saint Pierre, 66 200 Latour Bas Elne dans le cadre de la soirée musicale du 06 mars 2018 au Gymnase des Capellans – Grand Stade. Le montant de la prestation s'élève à 906.81 TTC.
23/2018	07/03/2018	Désignation de la société « ENRICH » : -Titulaire du marché public MAPA n°18FO002 relatif à la fourniture de papier en tête et d'enveloppes avec logo pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant total de 6 361 € HT soit 7 633.20 € TTC.
24/2018	13/03/2018	Désignation de la société « DASSE » : -Titulaire du marché public MAPA n°18SE004 relatif à la prestation de service pour l'entretien de la plage de St Cyprien selon un montant total de 47 500 € HT soit 57 000 € TTC.
25/2018	12/03/2018	Désignation de la société « COREBAT » : -Titulaire du marché public MAPA n° 114-17 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un local à la police municipale de la commune de St Cyprien (lot 1

		<p>gros œuvre, cloisons) selon un montant total de 25 288 € HT soit 30 345.60 € TTC.</p> <p>Désignation de la société « COREBAT » :</p> <p>-Titulaire du marché public MAPA n° 115-17 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un local à la police municipale de la commune de St Cyprien (lot 2 serrurerie) selon un montant total de 750 € HT soit 900 € TTC.</p> <p>Désignation de la société « CYPRIANAISE DE MENUISERIES » :</p> <p>-Titulaire du marché public MAPA n° 116-17 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un local à la police municipale de la commune de St Cyprien (lot 3 menuiserie alu) selon un montant total de 3 273 € HT soit 3 927.60 € TTC.</p> <p>-Titulaire du marché public MAPA n° 117-17 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un local à la police municipale de la commune de St Cyprien (lot 4 menuiserie bois) selon un montant total de 11 790 € HT soit 14 148 € TTC.</p> <p>-Titulaire du marché public MAPA n° 118-17 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un local à la police municipale de la commune de St Cyprien (lot 5 carrelage) selon un montant total de 3 720.50 € HT soit 4 464.60 € TTC.</p>
26/2018	12/03/2017	<p>- Désignation de la société « BAURES » :</p> <p>Titulaire du marché public MAPA n° 103-2017 ou accord cadre à bon de commande relatif à l'acquisition de vêtements pour les agents, lot 1 offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel de 22 194.85 € HT soit 26 633.20 € TTC selon un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois 1 an.</p> <p>Désignation de la société « BAURES » :</p> <p>Titulaire du marché public MAPA n° 104-2017 ou accord cadre à bon de commande relatif à l'acquisition d'EPI, lot 2 offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel de 3 787.30 € HT soit 4 544 76 € TTC selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois 1 an.</p> <p>Déclaration « inacceptable » selon les dispositions de l'article 59-I du décret du 25 mars 2016, le marché public MAPA n°105-2017 ou Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de vêtements et accessoires pour la police municipale et les ASVP, lot 3.</p> <p>Désignation de la société « SENTINEL » :</p> <p>Titulaire du marché public MAPA n° 106-2017 ou accord cadre à bon de commande relatif à l'acquisition d'accessoires spécifiques pour la police municipale, lot 4 offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel de 3 324 € HT soit 3 988.80 € TTC selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois 1 an.</p>
27/2018	16/03/2018	<p>Modification de la décision du 13 mars 2018 à la suite d'une erreur de saisie sur la forme du marché public, qui est un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT pour une durée d'un an au maximum et non pas un MAPA d'un montant total de 47 500 € HT.</p>
28/2018	21/03/2018	<p>Désignation de la société PANORAMIQUE Location domiciliée à Pia, 88 chemin des Charrettes pour la location d'une tente/réception sur la commune, pour une durée de 4 mois. Le montant HT des loyers mensuels s'élève à la somme de 2 320 € HT incluant les prestations transport/retour d'un montant de 130 € HT. Le montant total de la prestation est donc de 2 320 € HT soit 2 784 € TTC.</p>
29/2018	22/03/2018	<p>Désignation de la SCP d'Avocats HENRI-GALIAY-CHICHET, 171 rue James Watt à Perpignan pour défendre les intérêts de la commune suite à l'annulation de la décision N°15MA0679 par le Conseil d'Etat et son renvoi auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille sous le n°18MA01147.</p>
30/2018	20/03/2018	<p>Approbation du rachat du casier à urnes n°4 bloc G, du cimetière communal, vide de toute sépulture. Le remboursement à M. et Mme CLOS, du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, soit la somme de 533.57 €.</p>
31/2018	23/03/2018	<p>Approbation du contrat passé avec Mme Delphine BASSOLS, auteure compositrice interprète chanteuse, domiciliée 79 avenue du Tech, Apt 7 B, 66 700 ARGELES SUR MER, dans le cadre des apérozijs, organisés par la médiathèque de St Cyprien. Cette</p>

		prestation a lieu le 16 février 2018, elle dure approximativement 1h30. Le salaire net pour le cachet s'élève à 90 € auquel s'ajoutent les charges fixées à ce jour par le GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel).
32/2018	22/03/2018	Approbation du contrat passé avec M. Pascal PERAL, guitariste, domicilié 1 rue Michel Campistol, à Alenya, dans le cadre des apéroziks, organisés par la médiathèque de St Cyprien. Cette prestation a lieu le 16 février 2018, elle dure approximativement 1h30. Le salaire net pour le cachet s'élève à 90 € auquel s'ajoutent les charges fixées à ce jour par le GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel).
33/2018	27/03/2018	Désignation de la société « LOOMIS » : -Titulaire du marché public MAPA n° 18SE016 relatif au transport de fonds pour les recettes des horodateurs de la ville de St Cyprien durant le trimestre de la saison estivale 2018 selon un montant mensuel de 1 280.73 € HT soit 1 536.87 € TTC, puis au total trimestriel, 3 842.19 € HT et 4 610.61 € TTC.

Fermeture de la séance à 20 h 10.

Le Maire,  
Thierry DEL POSO.